

PANORAMA

Les politiques régionales de soutien à l'insertion par l'activité économique

- Points de repère sur la place de l'IAE dans les politiques régionales
- Exemples d'initiatives développées par les Régions

SOMMAIRE

Introduction	p.3
Partie 1 : La place de l'IAE dans les politiques régionales	p.4
Formalisation d'une volonté politique	p.4
Représentation politique et place dans l'organisation interne	p.6
Place dans les documents cadre régionaux	p.6
Relations avec les autres financeurs	p.7
Partie 2 : Les grands types d'intervention des régions	p.8
Axe 1 : Soutien au développement de l'emploi	p.9
Mise en place d'emplois tremplins dédiés à l'IAE	p.9
Appui aux démarches de mutualisation entre SIAE	p.11
Autres aides à l'emploi dans l'IAE	p.12
Axe 2 : Soutien à la professionnalisation	p.14
Accords-cadres pour la formation des salariés de l'IAE	p.14
Accords-cadres pour la sécurisation des parcours d'insertion	p.14
Aides à la formation ou à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	p.15
Axe 3 : Soutien à la structuration financière des SIAE	p.17
Soutien à la création et au développement d'activité via des aides directes ou indirectes	p.17
Soutien à l'innovation	p.20
Développement des clauses d'insertion dans la commande publique	p.22
Pistes pour développer le soutien régional en faveur de l'IAE	p.24

Fin 2012, L'Association des Régions de France (ARF) et le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE) ont souhaité réaliser, avec l'appui technique de l'Avise, une étude portant sur les initiatives mises en œuvre par les Conseils régionaux en soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE).

Les Régions sont en effet des acteurs incontournables pour le secteur, étant donné leurs compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle. Elles font preuve d'inventivité et d'innovation pour favoriser l'émergence, la création et la consolidation des structures de l'IAE tout en s'adaptant aux spécificités de leur territoire.

Soutien au développement de l'emploi, à la professionnalisation, à la consolidation économique : les modes d'intervention sont variés. Cette étude ne prétend pas traduire la réalité exhaustive des démarches mises en œuvre, mais vise à identifier, valoriser et favoriser l'essaimage des pratiques et des organisations pertinentes développées par les Conseils régionaux.

Méthodologie de recueil des données

Réalisée entre décembre 2012 et février 2013 en collaboration avec L'Autre entreprise, l'enquête s'appuie sur des entretiens téléphoniques réalisés auprès de 19 régions et sur deux réponses effectuées par mail. Les entretiens ont été réalisés auprès de techniciens (chargés de mission ou chefs de service économie sociale et solidaire ; emploi – formation, etc.). Cinq régions n'ont pas répondu à l'enquête : Alsace, Bourgogne, Réunion, Guyane, Guadeloupe.

L'exhaustivité des informations recueillies est très variable d'une Région à l'autre, selon :

- **la nature de la politique régionale en faveur de l'IAE**
- **le niveau de coordination/coopération entre services**

Rédigée à partir des réponses fournies par les collectivités, la présente synthèse décrit donc les grandes tendances identifiables en matière de soutien des Régions à l'IAE.

Nous remercions toutes les personnes ayant contribué à cette enquête.

© Mai 2014, tous droits réservés.

Avise 167 rue du Chevaleret 75013 Paris T 01 53 25 02 25 E contact@avise.org W www.avise.org

L'intervention des Conseils régionaux en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE) est généralement formalisée par une volonté politique qui s'intègre le plus souvent dans des démarches de soutien à l'économie sociale et solidaire (même si certaines institutions ont des programmes plus spécifiques) ou de soutien au développement économique ou à l'emploi. Dans les organisations internes, le sujet est quant à lui suivi en majorité par des élus et des techniciens en charge de l'ESS.

Politiquement, le secteur de l'IAE est aussi présent en tant que composante forte des différents documents de cadrage des Régions, concernant par exemple le développement économique, la formation professionnelle, l'emploi, la commande publique, etc. Enfin, il constitue un sujet mobilisateur à l'échelle du territoire, associant la Région à d'autres parties prenantes (Conseils départementaux de l'IAE (CDIAE), Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (Plie), etc.), démontrant bien là que l'IAE est à la croisée de plusieurs domaines de compétences des acteurs publics.

1 Formalisation d'une volonté politique

Pour la plupart des régions interrogées, l'IAE est soit associée (de manière plus ou moins explicite) à la politique de soutien à l'ESS, soit intégrée à la politique de soutien au développement économique ou à l'emploi, au même titre que les entreprises ou les associations selon les cas.

Deux régions disposent cependant d'un cadre régional dédié et d'une politique de soutien globale à l'IAE :

- La **Région PACA** dont la politique d'intervention en faveur des SIAE a été initiée en 2002 via un premier Dispositif régional d'appui aux SIAE, puis réaffirmée en 2009 et ajustée en 2012.
- La **Région Aquitaine** où la politique de soutien à l'IAE est antérieure à celle en faveur de l'ESS, à travers le Plan d'Appui Régional à l'Insertion Economique (PARIE).

PACA Un dispositif régional d'appui aux SIAE en 6 axes

Les six axes du dispositif régional dédié à l'IAE en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) sont :

Axe 1 - Le soutien à la création et au développement des SIAE.

Axe 2 - Le soutien spécifique aux chantiers d'insertion.

Axe 3 - L'accompagnement au développement des ressources humaines dans les SIAE.

Axe 4 - La sécurisation des parcours professionnels en élevant le niveau de qualification.

Axe 5 - La promotion des sorties vers l'emploi durable.

Axe 6 - Le développement et la structuration de l'IAE au plan régional.

Adopté lors de la séance plénière du 24 octobre 2011, le PARIE est issu d'une démarche de concertation avec les acteurs et partenaires de l'IAE, dans un objectif de construction partagée d'orientations pour le développement du secteur. Le Plan s'appuie sur plus de dix années de politique dédiée à l'IAE et sur un diagnostic précis du secteur en Aquitaine. Il prend en compte les dispositifs mis en œuvre par les différents partenaires de l'IAE et précise l'intervention de la Région dans le champ relevant de ses compétences. Le PARIE privilégie la structuration économique et la professionnalisation des acteurs. Il se traduit par 7 orientations prioritaires, déclinées à travers 20 Fiches-mesures qui représentent en 2011 un Budget global de 2,5 M€ :

Axe 1 - Soutenir la structuration économique des SIAE à chaque étape de leur vie

Cet axe concentre l'action majeure du Conseil régional dans ce domaine, à travers les outils suivants : aides directes à l'investissement, soutien des outils d'ingénierie financière, développement de la veille dans le secteur de l'IAE, Soutien aux Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (Plie).

Axe 2 - Encourager la créativité, l'innovation et les démarches prospectives

Par les appuis et la mobilisation de compétences extérieures, le Conseil régional souhaite favoriser la recherche de nouvelles activités non « exploitées » (ex. des filières de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques) permettant aux SIAE de renouveler leur positionnement sur les marchés et d'accroître leur efficacité. Cela passe par exemple par un soutien aux réseaux de l'IAE dans leurs démarches de prospection (i.e. soutien au Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'économie (GARIE))

Axe 3 - Développer les démarches mutualisées

Pour encourager la mise en commun d'expertise et de ressources, le Conseil régional propose de soutenir la mise en place de plateformes techniques mutualisées et d'achats groupés.

Axe 4 - Relever l'objectif de professionnalisation

Pour répondre à l'enjeu de professionnalisation des salariés de l'IAE, la Région développe une approche transversale entre le développement économique et la formation professionnelle continue. Le Conseil régional s'engage à financer une partie des coûts de formation des salariés mais aussi l'ingénierie de formation nécessaire aux structures pour élaborer les plans de formation mutualisés. La mise en œuvre de cet objectif correspond à la signature en janvier 2012 d'un accord-cadre entre l'Etat, la Région, Pôle Emploi et plusieurs Organismes paritaires collectifs agréés (OPCA), pour le développement de l'emploi et des compétences dans les SIAE aquitaines.

Axe 5 - Développer le lien avec les entreprises

Le Conseil régional souhaite intégrer davantage les SIAE au tissu local d'entreprises (TPE et artisanat en particulier), en encourageant les initiatives directes et indirectes via les branches professionnelles et Chambres Consulaires. Dans ce cadre, la Région propose de soutenir les actions collectives de rapprochement entre SIAE et TPE, d'aider à l'embauche par les TPE de salariés issus de SIAE, et d'encourager la création de Groupements d'employeurs, d'insertion et de qualification (GEIQ).

Axe 6 - Développer le recours à la commande publique socio responsable

Le Conseil régional souhaite promouvoir l'emploi et la lutte contre l'exclusion au travers de la mise en œuvre de la clause sociale, en s'appuyant sur les compétences du service IAE en interne en matière d'assistance aux directions acheteuses et le soutien aux réseaux de l'IAE et des relais territoriaux (PLIE, Maison de l'Emploi, Espace Economie Emploi) en tant que facilitateurs.

Axe 7 - Promouvoir et valoriser le secteur de l'IAE

Par l'appui aux réseaux de l'IAE et à des actions collectives ponctuelles (participation aux salons professionnels), le Conseil régional souhaite contribuer aux actions de promotion de l'IAE.

2 Représentation politique et place dans l'organisation interne

Il n'existe aucune Vice-Présidence en charge exclusivement de l'IAE.

En revanche, sept régions ont choisi d'intégrer l'IAE à une Vice-Présidence chargée de l'ESS (Poitou-Charentes, Franche-Comté, Picardie, Champagne-Ardenne, Haute Normandie, Limousin, Auvergne).

Pour six autres régions, l'IAE est rattachée aux élus en charge de l'ESS (Nord Pas de Calais, Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, PACA, Lorraine).

Une région a rattaché l'IAE à la Vice-Présidence en charge des Solidarités qui intègre jeunesse, santé, lutte contre les discriminations, logement, et IAE (Midi-Pyrénées).

Dans les autres cas, l'IAE est rattachée à différents Vice-Présidences ou élus en fonction des thématiques (emploi, formation...).

Dans la majorité des cas, l'IAE est intégrée aux services ESS des Régions, eux-mêmes rattachés aux services développement économique (sauf en PACA direction de l'emploi). La Région Rhône-Alpes dispose par ailleurs d'un référent IAE au sein du service formation.

3 Place dans les documents cadre régionaux

Généralement, l'IAE ne constitue pas un axe en tant que tel, mais elle est cependant identifiée précisément dans certains documents cadres régionaux :

- Au sein des **schémas régionaux de développement économique (SRDE)** : dans le cadre du volet ESS, comme en Franche-Comté, Ile-de-France, Haute-Normandie, Limousin, Midi-Pyrénées, Picardie, PACA, Auvergne, NPC.
- Au sein d'un **schéma régional de l'emploi durable**, comme en Pays de la Loire.
- Dans des **schémas régionaux spécifiques à l'ESS** :
 - Cors'éco solidaire en Corse,
 - Plan régional pour l'ESS (PRESS) en Poitou-Charentes,
 - Plan régional de développement de l'ESS (PRDESS), avec un volet IAE clairement identifié, co-construit avec les départements et l'Etat, en Nord-Pas-de-Calais,
 - Contrat sectoriel ESS en Rhône-Alpes.
- Dans le **contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)**, comme en Midi-Pyrénées
- Dans un **contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CRÉER)**, comme en PACA
- Dans une **charte régionale de la commande publique**, comme en Pays de La Loire.

Sur 11 engagements dans la charte, deux portent spécifiquement sur un soutien à l'accès des SIAE à la commande publique du Conseil régional.

- Intégrer dans les marchés des clauses d'insertion socioprofessionnelle en lien avec les compétences régionales de formation professionnelle et de soutien économique aux entreprises ;

- Utiliser les variantes et l'allotissement comme outils au service de l'achat responsable afin de favoriser l'accès des PME et des entreprises de l'économie sociale et solidaire à la commande publique.

En savoir plus :

www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/marches-publics/

4 Relations avec les autres financeurs

Les réponses relatives aux modes de relations avec les autres financeurs de l'IAE ont été très largement concentrées autour de la relation avec le partenaire Etat, notamment dans le cadre des CDIAE. La plupart des Régions (plus de 2/3) participent aux CDIAE, mais lorsqu'elles y sont représentées par les élus, les techniciens n'ont que très peu de retour, et lorsque ce sont les techniciens qui y assistent, les retours sont souvent très critiques à l'égard de cette instance : sur un même territoire régional, il peut y avoir autant de fonctionnements et d'interprétations que de CDIAE, un manque de coordination est souvent reproché, ainsi qu'une approche trop technique freinant la mobilisation des partenaires institutionnels. Sur ce dernier point, des « pré-CDIAE » à visée plus stratégique ont été mis en place dans certaines régions (PACA et Ile-de-France notamment).

De manière très succincte, des relations particulières ont cependant été évoquées avec les départements, dans le cadre des pactes territoriaux d'insertion (PTI) et les PLIE, notamment en lien avec le développement des clauses sociales dans les marchés publics.

Les Conseils régionaux peuvent intervenir en soutien au secteur de l'IAE à plusieurs niveaux :

AXE 1 - Soutien au développement de l'emploi

- Mise en place d'emplois tremplins dédiés à l'IAE
- Appui aux démarches de mutualisation entre SIAE
- Autres aides à l'emploi dans l'IAE

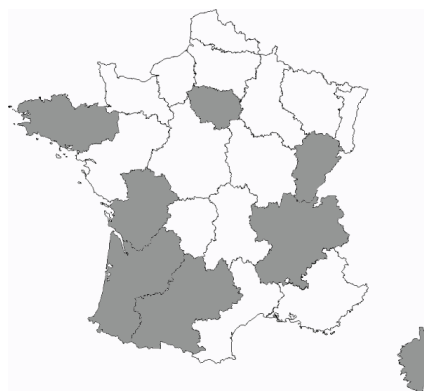
AXE 2 - Soutien à la professionnalisation

- Accords-cadres pour la formation des salariés de l'IAE
- Accords-cadres pour la sécurisation des parcours d'insertion
- Aides à la formation ou à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

AXE 3 - Soutien à la consolidation financière

- Soutien à la création et au développement d'activité via des aides directes ou indirectes
- Soutien à l'innovation
- Développement des clauses d'insertion dans la commande publique

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI



8 RÉGIONS

L'enquête réalisée auprès des régions a permis de mettre en évidence trois types de soutien au développement de l'emploi dans l'IAE. Huit régions sont concernées :

Mise en place d'emplois tremplins dédiés à l'IAE

Corse
Franche-Comté
Ile-de-France
Poitou-Charentes

Appui aux démarches de mutualisation entre SIAE

Aquitaine
Bretagne
Corse

Autres aides à l'emploi dans l'IAE

Midi-Pyrénées
Rhône-Alpes

1 Mise en place d'emplois tremplins dédiés à l'IAE

Les emplois tremplins sont des aides régionales à l'emploi mises en place par une majorité de Conseils régionaux. Ils permettent aux employeurs concernés (associations et entreprises d'insertion dans la majorité des cas mais aussi parfois Scop et Scic) de recevoir une aide de la région pour la rémunération et/ou la formation de personnel.

Régions concernées

Certaines régions ont développé des emplois tremplins dédiés à l'IAE, c'est notamment le cas pour 4 des régions interrogées :

- **Poitou-Charentes** avec les Emplois Tremplins Environnement (non exclusivement réservés aux SIAE mais celles-ci représentent 90% des bénéficiaires) ;

- **Corse** avec les Emplois Tremplin Insertion – ET'IAE – (dispositif qui cible en priorité les SIAE mais qui est ouvert aux structures de l'ESS ayant des activités en lien avec les questions d'insertion professionnelle : épicerie sociale, entraide, ESAT, entreprises adaptées) ;
- **Franche-Comté** avec les Emplois Tremplins Solidarités réservés aux entreprises d'insertion ;
- **Ile-de-France** avec les Emplois Tremplins IAE (qui bénéficient depuis février 2013 d'un nouveau cadre d'intervention coordonné aux emplois d'avenir) et Emplois Insertion Environnement.

Poitou-Charentes

Emplois Tremplin Environnement

Depuis 2004, la Région attribue une aide à l'employeur pour la création ou la consolidation de postes dans le secteur de l'environnement, dans le cadre de ses priorités en termes d'aide à l'emploi et d'encouragement à l'excellence environnementale.

Les contrats, d'une **durée maximale de 4 ans**, sont pris en charge à partir de critères environnementaux et sociaux.

Le soutien financier inclut :

- une **aide aux postes d'encadrement** dans la limite de 10 000€ par poste ETP (à taux plein : 30% du coût du poste ; à taux dégressif : 25% la 1ère année et dégressivité de 5% par an) ;
- une **aide aux postes d'exécution** dans la limite de 5 000€ par poste ETP (à taux plein : 20% du coût du poste ; à taux dégressif : 20% la 1ère année et dégressivité de 5% par an) ;
- une **aide unique à l'investissement** (40% des dépenses de matériel lié au poste de travail dans la limite de 3 000€ par projet).

Les emplois aidés dans le cadre du dispositif ETE ont accès à l'offre régionale d'accompagnement des structures vers l'excellence environnementale qui se traduit par :

- Des **formations**, proposées en partenariat avec l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifrée) et Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité (IRIS).
- Des **groupes de travail** animés par IRIS sur les thématiques Gestion des espaces et Eco construction – éco rénovation
- Des **journées d'information et d'échanges techniques**

Entre 2004 et 2012, les Emplois – Tremplin Environnement représentent :

- plus de 200 projets soutenus ;
- **4 500 emplois** créés ou pérennisés ;
- **90% de postes aidés au sein de SIAE**, et 10% de postes dans le cadre d'associations environnementales ;
- Une majorité de postes relevant du recyclage des déchets, de l'aménagement et du cadre de vie (entretien des zones humides et des espaces naturels, restauration du petit patrimoine bâti) ;
- un budget global de 29 millions d'euros.

Franche-Comté

Tremplin Solidarités : Entreprises d'insertion

Afin d'améliorer les conditions d'accompagnement, d'encadrement et de suivi des salariés en insertion, le Conseil régional Franche-Comté apporte une aide à l'emploi complémentaire aux aides de l'Etat. L'aide Tremplin Solidarité Insertion est **exclusivement destinée aux salariés en entreprises d'insertion** (CDDI), la région comptant 30 EI sur 93 SIAE.

Le dispositif comprend deux outils d'intervention :

- Une **aide au poste** : aide de maximum 3 000€ par ETP et par an
- Une **aide à la formation** : aide destinée à couvrir 75% des frais pédagogiques à hauteur maximum de 2 400€, sous réserve que la demande soit déposée dès l'embauche et que la formation soit assurée par un organisme distinct de l'employeur.

Le dispositif Tremplin Solidarités Insertion représente un budget de 1,7 M€ annuel.

L'Emploi-tremplin-IAE est une aide au poste accordée par la Région aux SIAE. L'aide de la région est modulée **selon le type de SIAE** :

- Pour les **ACI**, l'aide (de 1 000 € ou 2 000 € hors RSA socle) est modulée en fonction de critères définis conjointement entre les réseaux et la Région en fonction des priorités régionales (public jeune/sénior, politique de la ville, développement durable.....)
- Pour les **AI**, l'aide au poste (1 000€, 1 500€ ou 2 000€ pour tout ETP annuel, hors bénéficiaires du RSA socle) est limitée à 20 ETP, en privilégiant les mêmes publics et des axes organisationnels liés au taux

d'encadrement et à la politique sociale (implication des salariés, mobilité, formation...).

- Pour les **EI et Régies de Quartier**, l'aide au poste de CDI (hors bénéficiaires du RSA) de 2 000€ par ETP annuel est limitée à 5 postes.

Depuis sa mise en œuvre en 2009, le dispositif a permis :

- Le soutien de près de 44% des SIAE de la région chaque année
- La mobilisation d'un budget de plus de 11 millions d'euros

2 Appui aux démarches de mutualisation entre SIAE

Certaines régions ont développé des mesures de soutien à la mutualisation permettant aux SIAE de construire ensemble des solutions à leurs problématiques communes : faire face à la contraction des financements publics, nécessité d'atteindre une taille critique pour beaucoup de SIAE de petites tailles, renforcer l'accompagnement social et les relations entreprises pour améliorer les taux de sorties vers l'emploi, faire face à la concurrence...etc.

Régions concernées

Que ce soit à travers la mise en commun d'expertise, de ressources, ou de moyens techniques, les différentes mesures identifiées (**Aquitaine, Bretagne, Corse**) visent à encourager le développement des relations entre SIAE et à dépasser les logiques individuelles.

Dans le cadre du développement de l'ESS et de l'aide à l'innovation sociale, l'objectif de la Région est d'intervenir de manière subsidiaire par rapport aux autres institutions et en lien avec ses compétences propres sous deux angles privilégiés : les SIAE en tant qu'**acteurs de l'économie bretonne**, la **formation des salariés en insertion** et le développement de leurs compétences. L'aide accordée vise à favoriser la création de fonctions partagées entre structures d'insertion, en ciblant les fonctions de développeurs commerciaux et gestion des ressources humaines.

Le soutien à la création d'emplois mutualisés cible deux fonctions transversales :

- **développement commercial** : valorisation des produits, diversification et développement de nouvelles activités, renforcement des partenariats économiques avec les collectivités locales et entreprises ;
- **gestion des ressources humaines** : le collectif doit proposer une structure d'« hébergement » du poste, soit au sein d'un groupement d'employeurs, soit au sein d'une autre forme de regroupement impliquant la responsabilité des structures bénéficiaires.

L'aide du Conseil régional est octroyée aux SIAE sous réserve de remplir des **conditions**

d'éligibilité :

- regroupement des SIAE bénéficiaires au sein d'un groupe ensamblier ou en collectif grâce à une proximité territoriale.
- faire apparaître la contribution financière des structures bénéficiaires au poste de manière explicite.

- mettre en place des fonctions nouvelles, stratégiques, et mutualisées entre structures.
- embaucher le salarié en CDI, au minimum à mi-temps.

Le montant de l'aide au démarrage du poste s'élève à **30 000€** maximum par an. L'aide peut être **pluriannuelle**.

Corse

Mutualisation de la fonction de conseiller en insertion professionnelle : le GE tremplin

Compte tenu de la petite taille de la majorité des SIAE en Corse, les partenaires institutionnels, dont l'Etat, la Collectivité Territoriale Corse via l'ADEC, le CG de Haute-Corse, et les SIAE, ont souhaité en 2012 mettre en œuvre un outil de **mutualisation de la fonction de Conseiller en Insertion Professionnelle** afin de renforcer l'accompagnement social et professionnel au sein d'une majorité de SIAE de très petites tailles.

Une réflexion collective, suivi d'un accompagnement du DLA de Haute-Corse, a abouti en février 2012 à la création un Groupement d'Employeurs (GE).

Après une première année de fonctionnement :

- Le GE tremplin compte 14 structures adhérentes sur les 18 SIAE présentes en Haute Corse
- Une amélioration sensible des taux de sorties et des suites de parcours en SIAE est constatée, notamment grâce synergies entre structures d'insertion et à la capitalisation de bonnes pratiques de suivi socioprofessionnel que le GE a permis de développer.
- Le GE a également contribué à renforcer la capacité de négociation des SIAE en matière de formation : mise en place d'un référent auprès de l'AFPA, réalisation de formations communes par certaines SIAE...

3

Autres aides à l'emploi dans l'IAE

Parallèlement aux outils de type « Emplois tremplins » et appui à la mutualisation entre structures, certaines Régions proposent des dispositifs ciblés, telles qu'une aide au recrutement des jeunes dans l'IAE (**Midi-Pyrénées**) ou une aide spécifique pour les ateliers et chantiers d'insertion (**Rhône-Alpes**).

Midi-Pyrénées

Dispositif d'aide au recrutement des jeunes dans l'IAE

Ce plan d'aide vise à poursuivre l'action du dispositif « TRACE » mis en place par l'Etat en 1999 et arrêté en 2003.

Le dispositif cible en priorité les **jeunes en difficulté** de 16 à 26 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification professionnelle et issus de quartiers prioritaires ou de zones rurales.

Les conditions d'éligibilité visent à inscrire le dispositif en complément des outils existants :

- les **contrats aidés** (CUI-CIE, CUI-CAE) et CDD de moins de 6 mois sont **non éligibles**
- sont en revanche **éligibles**, les **contrats de professionnalisation** (dans le cadre d'un GEIQ, EI ou AI), les **CDI** dans le cadre du Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI), les **CDD de plus de 6 mois**.

En termes d'impact, le dispositif bénéficie particulièrement aux GEIQ (plus de 50% des

contrats), puis aux EI, AI et entreprises dans le cadre d'un CREPI.

A noter qu'une réflexion est en cours sur l'évolution du dispositif pour l'articuler avec les

Emplois d'Avenir et le **Pass Insertion**, un

nouveau dispositif régional d'accompagnement renforcé des jeunes de 18 à 30 ans dans leur parcours d'accès à l'emploi (octobre 2012).

Rhône-Alpes

Aides à l'encadrement et à la formation pour les ateliers et chantiers d'insertion

La Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de soutien spécifique aux ACI, en parallèle de l'outil iDéclic Solidaire (aide au démarrage ou au développement de projets d'utilité sociale qui lui est accessible aux SIAE sauf ACI).

Le dispositif s'adresse aux ACI répondant à plusieurs conditions :

- Accueil d'au moins 4 salariés en insertion dans le cadre de l'action soutenue
- Accueil d'au moins 20% de jeunes de moins de 26 ans dans l'ACI
- Organisation du travail la plus proche possible de celle d'une entreprise, et évolution progressive des tâches réalisées vers celles exigées en milieu de travail classique.

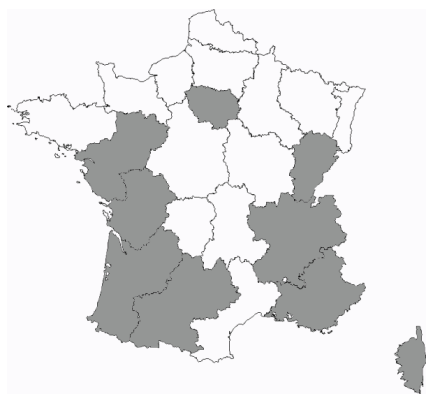
- Complémentarité de l'action avec les outils insertion – formation existants sur le territoire

L'aide de la Région intervient à deux niveaux :

- **Aide à l'encadrement socioprofessionnel** : 20 000 € maximum par an et par ETP d'encadrant technique et/ ou de chargé d'insertion, encadrant 8 personnes en simultané (pas de prise en charge de l'accompagnement social seul et des tâches administratives).
- **Aide à la formation externe** : prise en charge de 50% maximum des coûts de formation, (savoirs de base, acquisition de compétences professionnelles, formations certifiantes, formations hygiène et sécurité).

Ce dispositif a concerné **220 ACI en 2012**, pour un montant de près de **5 M€**.

SOUTIEN À LA PROFESSIONNALISATION



9 RÉGIONS

La professionnalisation est un enjeu central de l'IAE, que ce soit pour faciliter les chances de retour à l'emploi des salariés en parcours d'insertion ou pour aider les équipes permanentes dans leur gestion quotidienne et leur permettre de développer la qualité de leur accompagnement.

Face à cet enjeu, dans le cadre de leurs compétences en matière de formation, de développement économique, mais également en matière de soutien à l'emploi, près de la moitié des Régions interrogées ont indiqué développer des mesures spécifiques de soutien à la professionnalisation des encadrants et/ou des bénéficiaires de parcours d'insertion et ce, afin notamment :

- d'accompagner le développement des ressources humaines dans les SIAE (le manque de professionnalisation des dirigeants à plusieurs fois été cité, notamment en matière de gestion économique et financière ou de capacité à développer des relations avec les entreprises classiques) ;
- de sécuriser les parcours professionnels en élevant le niveau de qualification des salariés en insertion ;
- de promouvoir les sorties vers l'emploi classique ;
- d'agir en faveur de la structuration de l'IAE au plan régional.

Ces mesures de soutien à la professionnalisation prennent différentes formes :

Accords-cadres Région /OPCA pour la formation des salariés en entreprises d'insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

[Rhône-Alpes

Accords-cadres Région/Etat/OPCA/Pôle Emploi/Réseaux de l'IAE visant à la professionnalisation des SIAE et à la sécurisation des parcours d'insertion

[Aquitaine
PACA
Pays de la Loire

**Aides à la formation adossées aux dispositifs
emploi-tremplins**

Corse
Franche-Comté
Ile-de-France
Poitou-Charentes
Rhône-Alpes

**Aides à la mise en place de GPEC, de plans
globaux de formation, d'actions relatives à
l'amélioration des conditions de travail**

Midi-Pyrénées

**Dispositif de « professionnalisation croisée »
des acteurs de l'insertion, de la formation
continue, et de l'emploi**

Poitou-Charentes

Aquitaine Des accords cadre régionaux pour le développement de l'emploi et des compétences

Afin de mieux répondre aux difficultés de mise en œuvre de formations au sein des SIAE du territoire (accès difficile lié à l'hétérogénéité du secteur freinant les démarches communes, besoin d'accompagnement et d'ingénierie de formation, ...), un accord cadre multi partenarial 2012-2014, réunissant le Conseil régional d'Aquitaine, l'Etat, Pôle Emploi, plusieurs OPCA (AGEFAFOS PME, FAF TT, OPCALIA, UNIFAF, UNIFORMATION), et les réseaux de l'IAE (AAI, Chantier Ecole Aquitaine, délégation régionale du CNLRQ, UREI, GARIE, FNARS, CRCE-GEIQ), fixe 4 grandes orientations communes :

- L'amélioration de l'accès des salariés en insertion aux dispositifs de formation de droit commun en vue de sécuriser les parcours ;
- L'aide à la définition des besoins et à l'ingénierie de la formation ;
- Le renforcement d'une démarche concertée de l'ensemble des acteurs (SIAE / OPCA / financeurs)
- La promotion et le développement de toutes les initiatives territoriales visant à renforcer les passerelles avec les entreprises locales.

Le dispositif s'adresse en particulier :

- Aux SIAE aquitaines, et pourra concerner les salariés permanents des Groupements d'Employeurs, Régies de Territoire et Régies de Quartier.
- Aux salariés en insertion, en priorité les salariés d'un premier niveau de qualification de plus de 45 ans et les jeunes de moins de 26 ans.

Les actions éligibles se déclinent autour des axes suivants :

- Ingénieries préalables au montage du dossier
- Coordination des projets dans le cadre d'une action de formation mutualisée inter SIAE
- Actions de formation et de professionnalisation pour les salariés en insertion et les permanents

Cet engagement, acté dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) en Aquitaine 2011-2014, mobilise la Région et l'Etat respectivement à hauteur de 400 K€ et 240 K€.

La Région Poitou-Charentes déploie un programme de « professionnalisation croisée » des acteurs intervenant dans le champ de l'insertion : organismes de formation, structures d'orientation, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, entreprises et collectivités, structures d'insertion et centres de bilan. L'objectif est de contribuer au rapprochement de l'ensemble de ces acteurs, et de favoriser le développement d'une culture commune.

L'outil Safran a été mis en place par la Région Poitou-Charentes et la DIRECCTE, qui ont confié à l'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie la mission de coordination du dispositif.

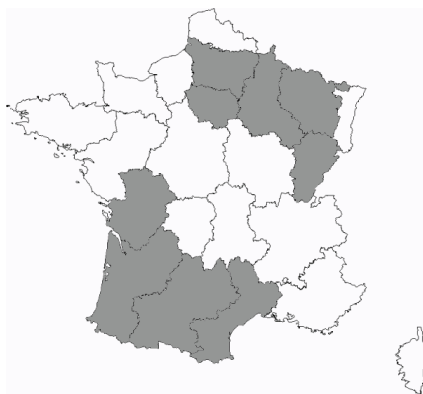
Le programme inclut deux types d'actions :

- des formations
- des rencontres (réunions d'informations, groupes de travail thématiques, présentation d'outils, conférences-débats)

L'accès aux rencontres est gratuit, mais des frais de participation sont parfois demandés pour l'inscription à des formations.

SAFRAN représente près de 600 personnes formées chaque année. Il permet d'enrichir les méthodes de formation des SIAE, d'améliorer la visibilité de l'insertion auprès des entreprises et de créer des synergies avec les acteurs du territoire, sur la base de cet espace d'échange

SOUTIEN À LA STRUCTURATION FINANCIÈRE DES SIAE



9 RÉGIONS

L'enquête auprès des régions a permis de mettre en évidence trois types de soutien à la structuration financière des SIAE. Neuf régions sont concernées :

Soutien à la création et au développement d'activités via des aides directes ou indirectes

Aquitaine
Champagne-Ardenne
Franche-Comté
Ile-de-France
Picardie

Soutien à l'innovation

Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées

Développement des clauses sociales d'insertion dans la commande publique

Lorraine
Picardie
Poitou-Charentes

1

Soutien à la création et au développement d'activités via des aides directes ou indirectes

L'IAE est un secteur regroupant une grande diversité de structures produisant des biens et des services. A ce titre, elles se doivent, dans des proportions différentes en fonction de l'agrément délivré par l'Etat, d'être aussi efficaces sur le plan économique qu'efficientes sur le plan de l'insertion professionnelle, leur objectif premier étant d'accompagner le retour à l'emploi de personnes qui en sont durablement éloignées. Les SIAE doivent donc à la fois disposer d'un ensemble de compétences variées, mais aussi sans cesse se réinterroger sur les moyens nécessaires au maintien de l'équilibre économique particulier dans lequel leur agrément leur demande de fonctionner.

Pour arriver à répondre à ces deux obligations, les régions, dans le cadre de leurs compétences en matière de développement économique, ont développé différents types d'aides spécifiques positionnées à différents stades de vie des SIAE : émergence, création, consolidation.

Aides directes

Plus de la moitié des régions interrogées **ne proposent pas** d'aides directes spécifiques aux SIAE, qui sont de fait éligibles aux aides financières « classiques » de la région ou aux aides de soutien à l'ESS lorsqu'elles existent. Pour certains interlocuteurs, cela témoigne d'une véritable reconnaissance des SIAE comme acteurs du développement économique local. Cependant, ce qui peut être présenté comme une « avancée » pour l'IAE peut s'avérer être parfois une source de difficulté puisque très peu de SIAE entrent en réalité dans le cadre fixé dans les outils classiques, qui ne prennent souvent pas en compte, dans leurs grille d'intervention, les spécificités du secteur.

Certaines régions **proposent en revanche** des aides financières directes spécifiques aux SIAE, que ce soit en matière de soutien à l'investissement ou d'aide au démarrage: **Ile-de-France**, **Champagne-Ardenne**, **Franche-Comté**.

Ile-De-France Aide Régionale aux structures d'Insertion par l'Activité Économique (ARSIE)

Destinée à soutenir les efforts des structures qui souhaitent créer ou développer une activité d'insertion par l'économie, l'ARSIE (qui existe depuis 1993) mise en place par la Région IDF permet d'intervenir aux différentes étapes de la vie d'une SIAE : émergence, création, développement, consolidation.

L'ARSIE est composée de 4 types de modalité d'intervention :

- **Financement d'étude de faisabilité pour les projets de création** : subvention à hauteur de 80 % dans la limite de 7 500 € dans le cas d'une étude interne, et de 15 000 € dans le cas d'une étude confiée à un cabinet conseil ou mixant une partie d'étude en interne et en externe.
- **Aide à l'investissement visant le développement de nouvelles activités ou des capacités de production** : subvention à hauteur de 70 %, dans la limite de 30 000 €.
- **Financement d'étude de repositionnement stratégique** menée par un consultant extérieur : subvention à hauteur de 80 % dans la limite de 15 000 €.
- **Aide au démarrage des Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)** dans la limite de 15 000 €.

Champagne-Ardenne Aide à la constitution d'équipes d'insertion

Afin de favoriser l'insertion de publics éloignés de l'emploi sur des métiers innovants, la région Champagne-Ardenne soutient le démarrage d'équipes d'insertion. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du **plan régional PROGRESS** de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire. Le dispositif vise les SIAE, associations, EPCI et établissements publics d'enseignement.

Le Conseil régional apporte un appui à travers trois outils :

- **Aide à l'emploi du chef d'équipe** : subvention plafonnée à 30 000€ par an et dégressive (80% maximum en Année 1, 65% maximum en Année 2, 50% maximum en Année 3, 30% maximum en Année 4).
- **Aide au démarrage de l'équipe** : subvention forfaitaire de 600 € par personne (chef

d'équipe compris) lors de la création de l'équipe en Année 1.

- **Aide à l'investissement matériel** nécessaire à l'activité de l'équipe: subvention prenant en charge 20% maximum des dépenses éligibles (50% pour les ACI), plafonnées à 45 000€ sur 4 ans.

Les projets sont sélectionnés selon des critères d'intervention suivants :

- **Nombre d'emplois créés** : recrutement d'un chef d'équipe à temps plein pour encadrer une

équipe composée au minimum de 4 ETP ou 8 salariés à mi-temps ou 6 contrats aidés.

- **Type d'activité** : inscription prioritaire des projets dans des activités de développement durable (gestion des espaces, gestion des déchets, entretien des cours d'eau, entretien et restauration du patrimoine, aménagements paysagers, maraîchage, tourisme, culture).

En 2012, 12 SIAE ont bénéficié du dispositif pour un budget total d'environ 400 K€.

Franche-Comté

Aide à l'investissement dans les SIAE

L'aide de la région Franche-Comté vise à structurer et développer l'offre d'insertion, en consolidant les capacités de production des SIAE sur le territoire. Le dispositif s'adresse à l'ensemble des SIAE.

Deux types d'investissements sont éligibles :

- Investissement matériel, équipements et aménagements.
- Investissement immobilier.

Toutefois, les investissements éligibles sont modulés **selon le type de SIAE** :

- Pour les ACI : tous types d'investissements.
- Pour les EI, AI, ETTI, GEIQ : exclusion des investissements immobiliers étant donné que ces structures peuvent solliciter l'aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la Région et d'autres collectivités.

En termes de montant, le Conseil régional participe au maximum à hauteur de **40% de l'investissement dans la limite de 200 000€**.

Deux exceptions sont posées : pour les ACI, cumul possible d'autres aides publiques ; pour les activités de tri des déchets, cumul d'aides publiques selon le plafond de l'ADEME, et taux de participation de la Région pouvant aller jusqu'à 80% de l'investissement déterminé en lien avec l'ADEME.

L'aide est accordée par la Région sous plusieurs conditions d'éligibilité et de réalisation notamment :

- Aide accordée en priorité aux **projets de groupements de commande et/ ou de mutualisation de matériel** et d'équipement, afin de négocier au meilleur coût les achats et d'optimiser le taux d'utilisation du matériel ;
- Cofinancement public et privé des projets, en **s'appuyant sur le PRADIE et Franche-Comté Active** dans l'ingénierie technique et financière des projets.

En 2012, 700 M€ ont été mobilisés dans le cadre de cette aide régionale.

Aides indirectes

La totalité des Régions interrogées appuie l'IAE de manière indirecte, via le soutien financier et la participation au pilotage :

o Des réseaux ou inter réseaux de l'IAE

Seize régions soutiennent directement un ou plusieurs réseaux de l'IAE dans la réalisation de leurs actions de « tête de réseau » régionale : mise en place d'accompagnement de proximité de porteurs de projets IAE et de SIAE, sensibilisation des SIAE aux marchés publics et clauses d'insertion (Rhône Alpes), promotion et accompagnement de démarches qualité et GPEC (Pays de la Loire), appui au développement des relations avec les entreprises classiques (Basse Normandie).

Trois régions soutiennent des inter-réseaux de l'IAE : le GARIE en Aquitaine, le PRADIE en Franche-Comté et le GRIEP en Picardie.

Plusieurs régions nous ont indiqué regretté l'absence d'inter-réseau formel ou de logique d'inter-réseau sur leur territoire, certaines œuvrent d'ailleurs, parfois depuis plusieurs années, à leur développement, via des soutiens spécifiques à des actions de coopération inter-réseaux (PACA).

o Du Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Parmi les régions interrogées, 4 ne contribuent pas au financement des DLA (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Ile-de France, Centre). Pour les autres, le montant de la participation des régions dans les budgets DLA s'élève en 2011 à 2 230 025 € soit **10 % du budget global DLA**.

Dès la création du DLA, l'IAE a été identifiée comme un secteur prioritaire d'intervention des DLA. Selon le rapport d'activité DLA 2011, **15 % des structures accompagnées étaient des SIAE** (parmi lesquelles : les ACI à hauteur de 48,4 % ; les AI pour 28,9 % ; les EI pour 13,9 % ; les Régies de quartier pour 5,5 % ; les ETTI pour 2,4 % ; les GEIQ pour 0,8 %).

o Des fonds France Active

En tant qu'outils d'ingénierie financière au service du développement économique et de l'emploi, les Fonds France Active ont presque tous été développés avec le soutien des Régions, avec même dans certains cas un premier volet d'intervention exclusivement dédié aux entreprises solidaires, dont les SIAE, comme en Aquitaine ou en PACA.

Fin 2012, parmi les régions interrogées, seule la Martinique ne dispose pas de fonds France Active, un projet est en cours en 2013.

En 2011, **33% des entreprises solidaires financées par France Active étaient des SIAE**.

2 Soutien à l'innovation

L'IAE (et plus largement les entreprises de l'ESS) explore souvent des secteurs d'activité non exploités par le secteur marchand « classique » défrichant des pans entiers de l'économie.

Dans le secteur de l'environnement notamment, **1/3 des Régions interrogées** considère que l'IAE a un rôle à jouer dans le développement de filières « vertes » : tri des déchets, recyclage, mais aussi tourisme fluviale/réparation de bateaux, énergie alternative sont parmi les exemples cités. Les interlocuteurs de ces mêmes Régions ont souvent rappelé que sur leurs territoires, les premières filières de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ou de textiles sont issues de l'IAE, et que plus récemment les SIAE y ont également développé des projets d'insertion dans des secteurs « émergents » comme le tourisme solidaire ou la gestion différenciée des espaces verts.

Pour aller plus loin dans cette dynamique et accompagner son développement, certaines Régions ont développé des mesures spécifiques ou contribué ponctuellement au **soutien à l'innovation dans l'IAE** (**Corse, Aquitaine, Midi-Pyrénées**). Par ce biais, elles veulent faire le pari que c'est en défrichant de nouveaux secteurs, en orientant davantage leurs activités en réponse à des besoins spécifiques aux territoires sur lesquelles elles sont implantées, ou en imaginant de nouvelles méthodes d'intervention, que les SIAE pourront renforcer les capacités de retour à des emplois de qualité et améliorer leur modèle économique.

La région **Languedoc-Roussillon**, quant à elle, a mise en place un dispositif d'aide à l'émergence et la réplication.

Midi-Pyrénées

Appel à projets « Actions innovantes et expérimentations dans le domaine de l'IAE »

Appel à projets « Actions innovantes et expérimentations dans le domaine de l'IAE »

Dans le prolongement de l'expérimentation menée en 2011-2012, la région Midi-Pyrénées a lancé un appel à projets 2013-2014 qui vise à **promouvoir les actions innovantes d'ingénierie** de création ou de pérennisation d'activités concourant à l'intégration de publics en insertion.

L'appel à projet est **accessible aux structures d'insertion, aux CREPI, et aux réseaux d'insertion** lorsque l'expérimentation est menée simultanément par plusieurs structures éligibles dans plusieurs départements

Le Conseil régional finance au maximum 50% des dépenses de fonctionnement générées par le projet (hors aides au poste déjà pris en charges), le montant est plafonné à 25 000€.

Les projets sont sélectionnés selon une série de critères parmi lesquels :

- Caractère novateur du projet ;
- Intérêt régional ;
- Prise en compte du développement durable (viabilité économique, impact social et / ou environnemental, prise en compte des enjeux de gouvernance) ;
- Création ou développement d'activités favorisant la sortie d'insertion vers des emplois pérennes, qualité des parcours d'insertion envisagés ;
- Mutualisation d'actions de professionnalisation envers des salariés en insertion sur des thématiques porteuses d'emploi.

13 projets ont été soutenus dans le cadre de cet appel à projet depuis sa création en 2011.

Languedoc-Roussillon

REPLIC - Dispositif d'aide à l'émergence

REPLIC est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif administrée par plusieurs partenaires privés et publics : le Conseil régional, le Conseil Général de l'Hérault, Montpellier Agglomération, Emmaüs Montpellier, FACE Hérault, Ashoka et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

REPLIC est né en 2005 d'un constat sur l'insuffisance d'entreprises d'utilité sociale en Languedoc Roussillon, en particulier d'entreprises d'insertion. L'objectif de l'agence est de créer des entreprises d'utilité sociale et environnementale en réponses à des problématiques de territoire.

REPLIC développe les activités suivantes :

- Identification et évaluation de projets d'utilité sociale et environnementale
- Définition de modèles économiques et mobilisation de financements aux projets

- Recrutement de dirigeants et mobilisation des associés de l'entreprise créée
- Conseil, formation et services aux entreprises du groupe
- Réplication de l'entreprise sur d'autres territoires.

Depuis sa création, REPLIC a permis :

- la création de 8 coopératives, toutes structures d'insertion
- l'embauche de 70 salariés dont 35 en insertion
- la génération de 3 millions de Chiffres d'Affaires annuels
- un appui à l'extension de réseaux nationaux existants (Table de Cana, Feuille d'Erable) et au développement de nouvelles « maisons-mères » régionales de type REPLIC SCIC SA
- la création d'activités dans divers secteurs : restauration, transport et logistique, recyclage, éco mobilité

3 Développement des clauses d'insertion dans la commande publique

Si, d'après l'Observatoire des Achats Publics, les Conseils régionaux ne sont à l'origine que de 4 % des marchés clausés en 2011 (pour un total de 3 194 marchés clausés recensés), plus de la moitié des régions interrogées (12 sur 21) considèrent que les clauses d'insertion représentent un véritable levier en matière d'insertion et d'emploi.

L'intégration des clauses sociales est perçue globalement comme un dispositif produisant des impacts positifs à la fois pour la collectivité et pour l'activité des SIAE (principalement les ETTI qui sont les plus mobilisées). La démarche est pensée en premier lieu comme un levier d'intégration professionnelle, puis comme un levier de constitution d'un maillage territorial favorable à l'emploi. La Lorraine (cf. encadré) a notamment mis en place un dispositif spécifique sur le sujet.

Lorraine Un dispositif régional performant d'intégration des clauses sociales

La Région Lorraine intègre des clauses sociales dans ses marchés publics depuis le vote d'une délibération en 2008, dans le cadre de sa politique d'insertion. Un comité de pilotage spécifique a été mis en place avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour porter le projet jusqu'au vote en Assemblée plénière en juin 2008.

Un réel pilotage politique

Le comité de pilotage (COPIL) mis en place au début de la démarche a perduré. Cet espace de gouvernance a un rôle stratégique en termes d'implication des services, d'évaluation des résultats produits par la mise en œuvre des clauses sociales, de gestion des contrats avec les facilitateurs, de proposition d'axes d'évolution. Ce COPIL interne est co-piloté par le chargé de mission clauses sociales (Direction de l'achat public) et par l' élu référent. Il est composé d'élus (deux vice-présidents, président de la commission des marchés, conseillère régionale à l'ESS), et de techniciens (achat public, affaires juridiques, appui aux territoires, formation tout au long de la vie, patrimoine, direction générale).

Un accompagnement technique interne

Au niveau technique, le Pôle Achat Public assiste les autres services de la Région dans le repérage, l'instruction et le suivi des marchés comportant une clause sociale. Le chargé de mission assure la coordination du dispositif. Les différents services recensent chaque année leurs besoins et les

partagent avec le chargé de mission, en amont de leur programmation.

Le chargé de mission travaille en binôme avec le responsable de l'opération (choix des lots, calculs des heures, organisation interne sur le suivi de mise en œuvre de la clause), puis avec le relais territorial (préparation de l'offre d'insertion, suivi de la bonne exécution de la clause).

Une organisation opérationnelle territorialisée

Le Conseil régional s'appuie sur un réseau de relais territoriaux existants pour la mise en œuvre et le suivi des clauses : les Maisons de l'Emploi, les PLIE, des collectivités territoriales, et Pôle Emploi. Chaque territoire a gardé son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'intégrer avec souplesse la démarche de clauses sociales. La région compte 13 relais territoriaux, couvrant 70% du territoire lorrain. 5 conventions de partenariat ont été signées avec les facilitateurs. Tous les 3 mois, tous les facilitateurs et le chargé de mission se réunissent dans le cadre de réunions d'échanges de pratiques et de savoir-faire (une demi-journée). Un annuaire cartographique des facilitateurs a été réalisé qui intègre une présentation de la démarche.

Le Conseil régional a signé une convention générale de coopération avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des clauses sociales. La démarche est menée en coopération avec les interventions territorialisées de six chargés de développement du département.

Un accompagnement des partenaires à la mise en œuvre des clauses

Le chargé de mission accompagne les structures d'insertion qui le sollicitent lors de la rédaction des marchés et pour un appui juridique. Forte de son expérience, la Région propose plusieurs formations auprès des structures d'insertion et des collectivités territoriales intéressées par la mise en place de clauses sociales dans leurs commandes publiques.

En 2011, le Conseil régional a intégré des clauses sociales dans 39% de ses marchés de travaux (224 marchés pour un montant de 52 000€ et 152 000 heures d'insertion), et dans 8% de ses marchés de services (13 marchés pour un montant de 3 568€ et correspondant à 8 200 heures d'insertion).

Pistes pour développer le soutien régional en faveur de l'IAE

Au regard des expériences présentées dans cette enquête et des échanges réalisés dans ce cadre, quelques pistes d'action peuvent être investies par les Conseils régionaux pour aller plus loin dans le développement de leur soutien à l'IAE, notamment à travers 3 axes :

- **Participer à l'évolution du pilotage stratégique et à l'animation territoriale de l'IAE**, et par exemple :
 - Développer des instances multi-partenariales sur le territoire, dédiées à la prospective et aux réflexions stratégiques autour du pilotage de l'IAE : mise en place de conférences de financeurs ou participation à des "pré-CDIAE" par exemple ;
 - Créer ou soutenir la création d'un inter-réseau régional, formel ou informel, des réseaux de l'IAE afin de permettre des actions collectives et avoir un interlocuteur unique.
- **Renforcer les dispositifs de soutien à la mutualisation**, identifiée par la plupart des Régions comme une réponse possible aux enjeux actuels de consolidation des SIAE
- **Développer un travail d'analyse de l'impact social et de la performance de l'IAE** afin de mieux valoriser le rôle du secteur, notamment auprès des élus

Liens utiles

Pour en savoir plus sur l'insertion par l'activité économique, consultez ces trois sites animés par l'Avisé :

- www.portail-iae.org, site dédié à la promotion du secteur de l'IAE
- www.socialement-responsable.org dont l'objectif est de valoriser l'offre de biens et de services des structures dans le cadre des achats socialement responsables.
- www.avise.org/ess-en-region pour en savoir plus sur les politiques régionales en faveur de l'ESS.

PANORAMA

Les politiques régionales de soutien à l'insertion par l'activité économique

Réalisée par l'Avisé en partenariat avec le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) et l'Association des Régions de France (ARF), avec le soutien du Fonds social européen, cette publication met en évidence les nombreuses initiatives des Régions en faveur du développement de l'emploi, de la professionnalisation et de la structuration financière des structures d'insertion par l'activité économique.

Illustré par de nombreux exemples, ce panorama a pour ambition de favoriser l'essaimage des pratiques et des actions menées par les Conseils régionaux en faveur de l'insertion par l'activité économique.